

BUREAU SYNDICAL

Extrait du registre des délibérations Délibération n°65

SEANCE DU 27 FEVRIER 2018

Date de convocation : le 24 janvier 2018

Nombre de membres du Bureau Syndical présents : 8 Nombre de pouvoirs : 0	<u>Etaient présents :</u> Christian BUCHOT, Gérard CHARRIERE, Michel FISCHER, Florence GROS-FUAND, Patrick ELVEZI, Jean-Louis MAITRE, Alain PANSERI, Christian VUILLAUME
	<u>Etaient excusés ayant donné pouvoir :</u>
	<u>Etaient excusés :</u> John HUET, Michel GANNEVAL,
Votants : 8 Pour : 8 Abstention :	<u>Objet :</u> Avis sur le projet de PLU de Cousance

- Vu la loi n°2000.1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.122-1-1 et suivants, L.123-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 Décembre 2013 portant extension du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lédonien ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°1476 du 10 septembre 2004 portant création du Syndicat Mixte SCOT du Pays Lédonien ;
- Vu la délibération n° 119 du 15 mars 2012 du Comité Syndical portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale ;
- Vu la délibération n°196 du 21 Mai 2014 du Comité Syndical portant délégation au Bureau Syndical, des avis du Syndicat Mixte sur les Documents d'Urbanisme Locaux ;
- Vu le Code de l'Urbanisme notamment l'article L142-1 ;
- Vu la délibération du Comité Syndical n°175 du 18 février 2014 du Syndicat Mixte SCOT du Pays Lédonien portant approbation de la stratégie d'Aménagement Commercial du Document d'Aménagement Commercial.
- Vu l'arrêté préfectoral 2015076000 du 17 mars 2015 portant transformation du Syndicat Mixte SCOT du Pays Lédonien, en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural et modification de ses statuts.
- Vu la délibération du Comité Syndical n°173 du 21 février 2017 du PETR du Pays Lédonien décidant de prescrire la révision du Schéma de Cohérence Territoriale.
- Vu la délibération de la commune de Cousance du 21 novembre 2017 procédant à l'arrêt du projet de PLU de la commune de Cousance,
- Vu le courrier de la commune de Cousance, reçu le 06 décembre 2017 sollicitant l'avis du PETR du Pays Lédonien sur le Projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté.
- Vu la proposition d'avis favorable du comité de mise en œuvre du SCOT réunie en 27 février 2017

PREFECTURE DU JURA
REÇU LE :
14 MARS 2018
Loi du 2 Mars 1982

EXPOSE

La commune de Cousance a arrêté par délibération du 21 novembre 2017, son projet de Plan Local d'Urbanisme. Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées, le PETR du Pays Lédonien, structure porteuse du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Lédonien est sollicité pour rendre un avis au titre des Personnes Publiques Associées.

Appréciation de la compatibilité avec le SCOT

L'analyse du projet de PLU de la commune de Cousance a permis de mettre en avant que cette commune est identifiée dans le SCoT comme un pôle d'équilibre.

- Objectifs de maîtrise de la consommation foncière et de densité

a. Densité

Dans le cas des pôles d'équilibre identifiées par le SCOT et afin d'agir sur le renouvellement urbain et la consommation d'espace, il est demandé que les Documents d'Urbanisme Locaux intègrent les dispositions suivantes :

- 1/3 du besoin en logement se situe dans des opérations d'une densité minimum de 10 log/ha,
- 1/3 du besoin en logement se situe dans des opérations d'une densité minimum de 15 log/ha,
- 1/3 du besoin en logement se situe dans des opérations d'une densité minimum de 20 log/ha.

La commune de Cousance a choisi pour son développement une densité moyenne oscillant 15 à 20 logements par hectare, ce qui s'inscrit donc parfaitement dans les orientations exprimées par le Document d'Orientations Générales du SCoT.

b. Consommation foncière destinée au développement urbain

Il est noté que le projet communal privilégie le comblement des dents creuses et le renouvellement urbain. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation permettent globalement d'agir sur les formes urbaines.

Le projet communal de développement et de renouvellement urbain pour répondre aux besoins en logements prévoit :

- 2,15 ha en dents creuses dont 0 ha supérieur à 4000m²
- 4,4 ha de foncier en extension
- 4,4 ha de foncier urbanisable à court terme.

Le projet de développement de l'habitat s'inscrit donc bien dans les orientations prévues par le SCoT et apparaît pleinement cohérent avec le besoin en logements exprimé.

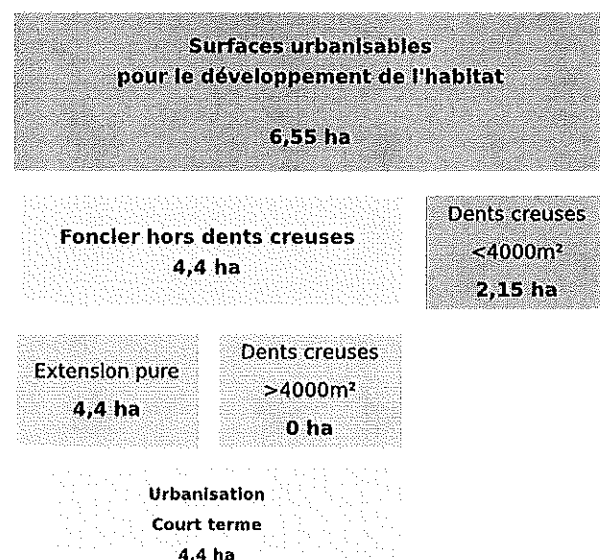
- Le besoin en logements

La commune de Cousance qui comptait 1289 habitants en 2014 se donne comme objectif démographique d'atteindre 1400 habitants d'ici 2030 (soit 0,5% de taux de croissance annuel moyen). Le besoin de création de nouveaux logements est estimé à 159 logements d'ici 2030, dont 50 pour le desserrement.

- Objectifs paysagers et environnementaux

Les enjeux paysagers et les entrées de village sont identifiés dans le rapport de présentation. Une analyse a été conduite et des objectifs sont exprimés dans le PADD et traduit dans le zonage.

Cousance : schéma des surfaces



- Objectifs d'harmonisation des stratégies économiques

Le projet de PLU prévoit l'extension d'une zone d'activités Ux pour 5,2ha. Cette zone est identifiée dans la cartographie du Document d'Orientation Générales du SCoT, comme étant une zone d'activités communautaires permettant d'affirmer le rôle du pôle d'équilibre.

Le projet de développement économique s'inscrit donc bien en compatibilité avec les orientations prévues par le SCoT.

- Objectifs de protection des espaces à forts enjeux agricoles

Le projet de développement proposé est compatible avec le maintien de l'activité agricole sur le territoire.

- Objectifs d'organisation des mobilités

La question des mobilités est abordée dans le projet de PLU de Cousance, y compris le développement des liaisons douces.

DECISION

Le BUREAU SYNDICAL, APRES DELIBERATION, A L'UNANIMITE

DONNE un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cousance.

Pour extrait conforme

**Le Président,
Patrick ELVEZI**

